

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/06/2022 (Dernière actualisation de la page 15/06/2022)

Indexation salaires de base en 6/2022. Salaire de base 11/2021 x 1,05871709=
17,8882*117.02/110.53.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	18.9385
3ème catégorie	19.1840
4ème catégorie	19.4578
5ème catégorie	19.8854
6ème catégorie	20.3091
7ème catégorie	21.0874
Catégorie A	19.5216
Catégorie B	20.3091
Catégorie C	20.7968
Catégorie D	21.2879
Catégorie E	22.0701
Catégorie F	22.5293
Catégorie G	22.9909
Catégorie H	23.4501

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.